



Serge Menneteau

Obligation de paiement par chèque

L'obligation de paiement par chèques barrés, virements, cartes de paiement ou de crédit est imposée aux commerçants pour les transactions excédant 5 000 francs. Cette disposition vise à garantir la sincérité des transactions en limitant les versements en numéraire, et le contrevenant encourt une amende fiscale dont le montant est fixé à 5 % des sommes en cause. Qu'en est-il d'un règlement par traites ? Aucune sanction n'est prévue dans ce cas, bien que selon l'administration ce mode de règlement rende délicat le contrôle des transactions successives effectuées par les professionnels. Dans une réponse du 16 septembre 1996 (Rep. Rochebloine, AN n° 37240 p. 4928), le ministre a fait état d'une possibilité d'étendre la législation limitant les versements en numéraire aux sommes ainsi réglées par traites, en cas de développement de cette pratique. ■